



# REGLEMENT INTERIEUR

Adopté par l'assemblée générale Extraordinaire du 23 mars 2021

## I : Membres et Adhésions

### Article 1 – Adhésion

L'Association est ouverte à tous les adultes (aux enfants dans le cadre d'une adhésion familiale). L'adhésion est obligatoire. Elle est valable du jour de l'inscription (à partir du 1er septembre) au 31 août suivant.

Tous les membres de l'Association sont licenciés à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre F. F. R. P. Toute personne désirant adhérer :

- remplit et signe le bulletin d'adhésion ;
- fournit un certificat médical conformément aux règles fixées par la FFRP ;
- règle le montant de l'adhésion (de préférence par chèque).

Le montant de l'adhésion comprend le prix de la licence FFRP avec assurance responsabilité civile et accidents corporels, IRA (individuelle) ou FRA (familiale). Ce prix est fixé par la FFRP.

Le montant de la cotisation club est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Les licenciés FFRP (avec IRA ou FRA) dans d'autres clubs ne paient que la cotisation définie par Jumelles Rando, ils deviennent membres du club.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

### Article 2 – Participation exceptionnelle

Des randonneurs occasionnels peuvent participer à deux randonnées dans l'année. Ils sont couverts par leur propre assurance responsabilité civile. D'anciens adhérents de Jumelles Rando peuvent être invités. L'adhésion à Jumelles Rando est nécessaire pour participer à plus de deux randonnées. Pour la marche nordique, trois séances d'initiation sont possibles.

Cette règle ne concerne pas les manifestations ouvertes à tous et qui font l'objet d'une assurance particulière.

### Article 3 – Radiation

Selon la procédure définie à l'article 6 des statuts de l'association Jumelles Rando, seuls les cas de non-respect des règles établies, d'attitude portant préjudice à l'association ou de faute intentionnelle peuvent déclencher une procédure de radiation. La personne contre laquelle une procédure de radiation est engagée peut se faire assister par un membre de l'association de son choix.

### Article 4 – Formations

Jumelles Rando encourage la formation des adhérents, des animateurs et des dirigeants. Suivant les formations, des aides peuvent être apportées par le comité régional ou le comité départemental. Le club peut également participer en fonction de ses moyens. Ces aides supposent un engagement dans le club.



## **II : Fonctionnement de l'association**

### **Article 5 – Le conseil d'administration**

Il est composé au minimum de 12 membres (article 9 des statuts).

Immédiatement après son élection le conseil d'administration se réunit pour élire en son sein un candidat au poste de président, il est élu à main levée ou au scrutin secret si un des membres le demande, à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs

### **Article 6 – Le bureau**

Il est composé des membres élus par le conseil d'administration.

Après l'élection du président, le conseil d'administration élit en son sein, sur proposition du président, à main levée ou au bulletin secret si un des membres le demande, un bureau qui peut comprendre jusqu'à neuf membres dont au moins un vice président, un secrétaire, général, un trésorier et des membres.

L'association favorise la présence respective des femmes et des hommes au sein du bureau.

En cas de vacance d'un poste au sein du bureau autre que celui de président, le conseil d'administration procède, dès sa première réunion suivante, à l'élection sur proposition du président d'un remplaçant pour la durée restant à courir.

Les membres du conseil d'administration sont habilités à nommer, un président d'honneur ou un membre d'honneur. C'est un titre honorifique qui ne confère aucun droit et n'amène à aucune action.

### **Commission Communication & Animation :**

Elle est composée des membres du conseil d'administration ou des adhérents volontaires.

Elle permet aux adhérents de dialoguer entre eux.

Elle relaie les informations via nos moyens de communication, site internet, journaux, réunions etc....

Elle prépare et organise les activités telles que la randonnée annuelle, le loto, les spectacles etc.

La commission a une force de proposition, les travaux ont une valeur consultative et sont soumis au vote du bureau, du conseil d'administration.

### **Article 7 – L'Assemblée générale ordinaire et élective**

Les membres sont convoqués par courrier postal ou courriel (pour ceux qui ont donné cette adresse), 15 jours au moins avant la date de l'AG. Le vote des résolutions et les élections des membres du conseil d'administration s'effectuent à main levée ou par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance (dans ce dernier cas, à la demande d'au moins un membre). Les votes par procuration sont autorisés (1 seule procuration par personne).

### **Article 8 – L'Assemblée générale extraordinaire**

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association, en cas de modification des statuts ou de toute situation exceptionnelle nécessitant une décision urgente, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le président ou à la demande écrite d'au moins un quart des membres, conformément aux statuts. Le vote se déroule à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Les votes par procuration sont autorisés (1 seule procuration par personne).

## **III : Organisation des randonnées**

### **Article 9 – Le calendrier**

Le calendrier des randonnées est établi pour 2 mois, avec indication d'un (ou deux) animateur(s) ou référent(s) pour chaque sortie. Pour permettre à chaque membre de pratiquer selon ses préférences et à son niveau, plusieurs offres sont inscrites chaque mois : randonnées classiques, randonnées moins actives, séances de marche nordique. Ces séances se déroulent à la demi-journée, le matin ou l'après-midi.



D'autres randonnées sont aussi proposées, organisées par le comité départemental, des clubs de la FFRP ou des associations proposant des activités particulièrement intéressantes.

L'Association se réserve le droit d'annuler ou de modifier les sorties, notamment en raison des conditions météorologiques ou d'événements extérieurs revêtant un caractère de force majeure ou d'indisponibilité de l'animateur. A partir du niveau d'alerte orange, l'annulation est automatique.

Les adhérents sont informés, dans la mesure du possible par courriel, par affichage sur le panneau de Jumelles Rando et sur le site de Jumelles Rando (<http://jumellesrando.e-monsite.com>).

#### **Article 10 – Animation des randonnées**

Les randonnées sont organisées et animées par des membres de l'association. Tout membre a vocation à encadrer.

L'équipe d'animation d'une rando comprend un animateur ou référent responsable de l'organisation (choix du lieu et de l'itinéraire, rythme de marche, respect des règles de sécurité, désignation du serre-file) et au moins un serre-file qui marche en dernière position. Son rôle en matière de sécurité est particulièrement important car il a une vision globale du groupe. L'équipe peut être complétée lors de circonstances particulières (nombre de participants, marche le long des routes...) par un ou deux adhérents supplémentaires chargés de l'assister pour sécuriser le groupe.

L'animateur ou référent est doté d'une trousse de secours avant chaque sortie.

#### **Article 11 – Lieux de rendez-vous et covoiturage**

Sauf indication contraire :

**Mardi** : départ 13 h 30 de la place Montplaisir à Jumelles ou du parking du Moulin à Longué ;

**Jedi** : départ 13 h 30 de la place Montplaisir à Jumelles ou du parking du Moulin à Longué ;

**Vendredi** : Randonnée tranquille : départ 8 h 30 du parking du Moulin à Longué ;

**Dimanche** : départ 8 h 30 de la place Montplaisir à Jumelles ou du parking du Moulin à Longué ;

**Jedi et samedi** : marche nordique départ 8 h 30 de la place Montplaisir à Jumelles ou du parking du Moulin à Longué.

Départ de Jumelles ou Longué en fonction du lieu de la randonnée, se reporter au calendrier.

Les horaires sont susceptibles d'être modifiés en cours de saison, par les membres CA ou les membres du bureau. ( période d'été etc.....)

Le covoiturage est recommandé sur la base du volontariat et de la réciprocité. Il s'effectue sous l'entière responsabilité des adhérents.

#### **Article 12 – Organisation pratique**

Les randonnées s'effectuent en groupe, sous la responsabilité de l'animateur ou référent. Il donne le rythme de la marche et propose les arrêts. Les participants exceptionnels doivent se présenter à lui avant le début de la randonnée. Pendant les randonnées, les membres du conseil et les animateurs formés participent à la sécurité et à l'application des règles.

En cas d'arrêt d'un participant pour quelque motif que ce soit, l'animateur ou le référent (ou le serre-file) doit être prévenu. Tout adhérent qui s'éloigne du groupe ou le quitte dégage la responsabilité de l'animateur et de l'association.

Les chiens sont tolérés dans la mesure où ils n'occasionnent ni gêne ni danger. Ils doivent obligatoirement être tenus en laisse sur route, en agglomération, dans les forêts domaniales et partout où la sécurité l'exige.

Durant les randonnées, les adhérents s'engagent à appliquer les gestes barrières préconisés par les autorités nationales, locales, les mesures de protection affichées par la F F R P ou par le club .



### **Article 13 – Équipement**

Les randonneurs doivent prévoir une tenue compatible avec l'activité et les conditions climatiques, en particulier chaussures et vêtements adaptés à la pratique de l'activité (randonnée ou marche nordique). Il est toujours utile de prévoir de quoi s'alimenter et de la boisson (non alcoolisée).

L'animateur ou référent pourra donner des informations ou des conseils avant le départ.

Avant le départ de la randonnée, toute personne devant prendre un médicament devra le signaler à l'animateur ou référent.

### **Article 14 – Sécurité, respect des autres et de l'environnement**

La sécurité n'est pas négociable. Les groupes de randonneurs sont soumis au code de la route.

C'est l'animateur, qui donne les consignes de marche au bord des routes et de leurs traversées.

Pendant les randonnées organisées par l'Association l'adhérent s'engage à :

- s'abstenir de tout comportement irrespectueux ou agressif envers quiconque ;
- respecter les conseils et consignes donnés par l'animateur ;
- respecter la faune, la flore et en général le code du randonneur

(ce code est rappelé sur le site de Jumelles Rando).

Le manquement à ces obligations ne saurait engager la responsabilité de l'Association. L'animateur peut refuser l'accès à une activité à un adhérent pour cause d'équipement inadapté, de comportement irrespectueux ou de non-respect des consignes. Des manquements graves ou répétés peuvent entraîner la procédure de radiation prévue par les statuts (article 6).

Sauf demande expresse notifiée par un participant, les photographies prises pendant les activités pourront être utilisées pour la promotion de Jumelles Rando (dans le cadre du respect de la loi sur le droit à l'image).

## **IV : Organisation des séjours ou sorties**

### **Article 15 – Dispositions générales**

Les dispositions pratiques et de sécurité concernant les randonnées et autres activités du séjour s'appliquent avec, le cas échéant, des contraintes supplémentaires (neige, altitude, difficultés).

### **Article 16 – Création des séjours ou sorties**

Des membres de l'association peuvent proposer au conseil d'organiser un séjour ou une sortie.

Le projet de budget inclut les prestations d'hébergement, de restauration, la taxe de séjour, les activités prévues, et les frais d'organisation engagés par Jumelles Rando (frais généraux, adhésion à une association, convention fédérale de tourisme, frais divers de préparation).

Les animateurs paient intégralement leur séjour. Un document contractuel précise les variations éventuelles du montant du séjour, notamment en fonction du nombre de participants (gratuits pour certaines prestations).

Des activités supplémentaires et facultatives peuvent être proposées sur place, éventuellement, à titre onéreux.

### **Article 17 – Participants aux séjours ou sorties**

Les séjours ou sorties ne s'adressent qu'aux adhérents de Jumelles Rando. Ils peuvent être complétés, toutefois, par des licenciés, possédant une assurance IRA ou FRA, en provenance d'autres clubs affiliés à la fédération française de randonnée, sous réserve d'adhésion comme membre à Jumelles Rando. En fonction des difficultés ou contraintes de certains séjours, des limitations de participation peuvent être indiquées. Elles peuvent entraîner un refus d'inscription, décision prise par l'animateur et le conseil.

### **Article 18 – Inscriptions aux séjours ou sorties**

Les séjours ou sorties sont diffusés (information préalable) à tous les adhérents de Jumelles Rando. Les personnes intéressées se pré-inscrivent auprès de l'animateur. La fiche d'information contractuelle leur est alors transmise ainsi que la fiche d'inscription avec les documents nécessaires.

L'inscription se fait dans l'ordre de réception des dossiers, suite à l'information préalable, et devient définitive à la réception de la fiche d'inscription accompagnée du règlement.



Dès que le nombre maximum est atteint, les inscriptions suivantes sont mises en liste d'attente (ou annulées à la demande de l'adhérent). Leurs chèques ne sont pas encaissés. L'animateur informe régulièrement les personnes concernées de l'état des inscriptions.

#### **Article 19 – Annulations**

Les séjours ou sorties peuvent être annulés par l'animateur en cas de nombre insuffisant d'inscrits à la date limite. Le remboursement peut être effectué par Jumelles Rando.

En cas de désistement d'un inscrit avec possibilité de remplacement (liste d'attente ou nouvel inscrit), et en fonction des contraintes imposées par les prestataires, le remboursement est effectué par Jumelles Rando.

Les candidats aux séjours peuvent souscrire une assurance annulation. Elle est proposée en même temps que la fiche d'inscription. Dans les cas d'annulation prévus dans les documents fournis, ils pourront remplir un dossier de demande de remboursement.

#### **Article 20 – Transports**

Les transports peuvent être collectifs (bus ou minibus) : les frais sont prévus au départ ou calculés après le séjour ou les sorties.

Pour les transports individuels, le covoiturage est conseillé avec répartitions des frais (carburant, frais généraux, péages) entre les participants. Des conseils peuvent être donnés pour le calcul du prix de revient.

### **V : Dispositions diverses**

#### **Article 21 – Modification du règlement intérieur, cas non prévus**

Le règlement intérieur de l'association Jumelles Rando est établi par le conseil d'administration, conformément à l'article 10 des statuts, et approuvé par l'assemblée générale. Les modifications de ce règlement suivent la même règle. Le règlement intérieur est remis aux membres de l'association et sur le site du club .

Le règlement intérieur précise et complète les statuts. En aucun cas il ne s'y substitue. Il ne peut comporter de disposition en contradiction avec les statuts. Toute décision non contenue dans les statuts ou ce règlement fera l'objet d'une décision du Conseil d'administration.

Fait à Longué – Jumelles le 23 mars 2021

<http://jumellesrando.e-monsite.com>

La Secrétaire  
Mme Catherine Lemoine

Le président  
Mr Francis DESVEAUX